

COMMUNE DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

## CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE la précédente pour erreur matérielle :  
Absence de M. Jacques BACHELET parmi les personnes présentes

DATE DE CONVOCATION

17 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

PROCURATION : 0

OBJET :

L'an deux mil vingt six

Le 21 mars à 10 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Anaïs FERIAU, Annick GUILLON, Yann GOURLAOUEN, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Isabelle NOEL, Jean-Marie NOEL, Nathalie PLONG, Gaëlle SPINNER.

Etaient absents : néant

Procurations : néant

Mme Annick GUILLON est élue secrétaire de séance.

**Délib.n°028/2026 : Délibération du Conseil Municipal en vue de l'élection du Maire**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou une contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 8

A Obtenu :

- M. DUBUC Boris : 15 voix

M. DUBUC BORIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

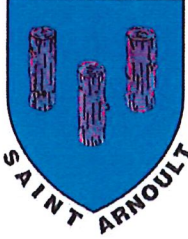
Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 076-217605575-20260321-028\_036\_2-DE

S2LO

COMMUNE DE



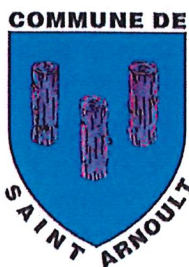
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE la précédente pour erreur matérielle :  
*Absence de M. Jacques BACHELET parmi les personnes présentes*

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 21 mars à 10 heures 00
17 mars 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Anaïs FERIAU, Annick GUILLON, Yann GOURLAOUEN, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Isabelle NOEL, Jean-Marie NOEL, Nathalie PLONG, Gaëlle SPINNER.
17 mars 2026	<u>Etaient absents</u> : néant
	<u>Procurations</u> : néant
	Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
	<b><u>Délib.n°029/2026 : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints</u></b>
NOMBRE DE CONSEILLERS	Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
EN EXERCICE 15	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1 ;
PRESENTS : 15	Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
VOTANTS : 15	Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.
PROCURATION : 0	Le conseil municipal,
OBJET :	Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.
	Pour extrait conforme,
	Le Maire, Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 076-217605575-20260321-DEL030\_26\_B-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

### CONSEIL MUNICIPAL

**ANNULE ET REMPLACE la précédente pour erreur matérielle :**  
*Absence de M. Jacques BACHELET parmi les personnes présentes*

DATE DE CONVOCATION	<p>L'an deux mil vingt six Le 21 mars à 10 heures 00</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p>
17 mars 2026	<p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Anaïs FERIAU, Annick GUILLON, Yann GOURLAOUEN, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Isabelle NOEL, Jean-Marie NOEL, Nathalie PLONG, Gaëlle SPINNER.</p>
DATE D’AFFICHAGE	<p><u>Etaient absents</u> : néant</p> <p><u>Procurations</u> : néant</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p>
17 mars 2026	<p><b><u>Délib.n°030/2026 : Délibération procédant à l'élection des adjoints au Maire</u></b></p>
NOMBRE DE CONSEILLERS	<p>Le conseil municipal,</p>
EN EXERCICE 15	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;</p>
PRESENTS : 15	<p>Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;</p>
VOTANTS : 15	<p>Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :</p>
PROCURATION : 0	<p><b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b></p>
OBJET :	<p>Nombre de bulletins : 15</p> <p>À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) : 1</p> <p>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14</p>

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 076-217605575-20260321-DEL030\_26\_B-DE



Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste Jacques BACHELET, 14 (quatorze) voix,

- La liste Jacques BACHELET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. Jacques BACHELET

Mme Annick GUILLO

M. Jean-Marie NOEL

Mme Anaïs FERIAU

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

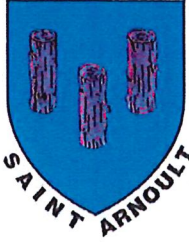
Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 076-217605575-20260321-028\_036\_4-DE

S<sup>2</sup>LOW

COMMUNE DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

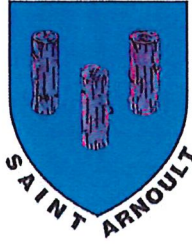
CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE la précédente pour erreur matérielle :  
*Absence de M. Jacques BACHELET parmi les personnes présentes*

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 21 mars à 10 heures 00
17 mars 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Anaïs FERIAU, Annick GUILLON, Yann GOURLAOUEN, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Isabelle NOEL, Jean-Marie NOEL, Nathalie PLONG, Gaëlle SPINNER.
17 mars 2026	<u>Etaient absents</u> : néant <u>Procurations</u> : néant Mme Anick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
	<b><u>Delib. n° 031/2026 : Procès-verbal 10 février 2026</u></b>
NOMBRE DE CONSEILLERS	Il est adopté par :
EN EXERCICE 15	Contre : 0
PRESENTS : 15	Abstention : 7
VOTANTS : 15	Pour : 8
PROCURATION : 0	
OBJET :	
	Pour extrait conforme,  Le Maire, Boris DUBUC.



COMMUNE DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

## CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE la précédente pour erreur matérielle :  
*Absence de M. Jacques BACHELET parmi les personnes présentes*

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>17 mars 2026</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>17 mars 2026</p>	<p><b>L’an deux mil vingt six</b>  <b>Le 21 mars à 10 heures 00</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Anaïs FERIAU, Annick GUILLON, Yann GOURLAOUEN, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Isabelle NOEL, Jean-Marie NOEL, Nathalie PLONG, Gaëlle SPINNER.</p> <p><u>Etaient absents</u> : néant</p> <p><u>Procurations</u> : néant</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><b><u>Délib.n°032/2026 : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus</u></b></p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE <b>15</b></p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 15</p> <p>PROCURATION : 0</p> <p><b>OBJET :</b></p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;</p> <p>Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l’indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;</p> <p>Vu le budget communal ;</p> <p>Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l’exception de l’indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l’installation du conseil municipal ;</p> <p>Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d’un ou de plusieurs de ses membres, à l’exception du maire, est accompagnée d’un tableau annexe récapitulant l’ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;</p> <p>Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;</p>

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillère déléguée : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

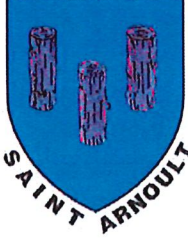
Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 076-217605575-20260321-028\_036\_5-DE

S<sup>2</sup>LO

COMMUNE DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

## CONSEIL MUNICIPAL

**ANNULE ET REMPLACE la précédente pour erreur matérielle :**  
*Absence de M. Jacques BACHELET parmi les personnes présentes*

DATE DE CONVOCATION	<p><b>L'an deux mil vingt six</b>  <b>Le 21 mars à 10 heures 00</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p>
17 mars 2026	<p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Anaïs FERIAU, Annick GUILLON, Yann GOURLAOUEN, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Isabelle NOEL, Jean-Marie NOEL, Nathalie PLONG, Gaëlle SPINNER.</p>
DATE D'AFFICHAGE	<p><u>Etaient absents</u> : néant</p>
17 mars 2026	<p><u>Procurations</u> : néant</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15	<p><b><u>Délib.n°033/2026</u> : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal</b></p> <p>Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.</p>
PRESENTS : 15	<p><b>Article 1</b></p>
VOTANTS : 15	<p>Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :</p>
PROCURATION : 0	<p>Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0</p>
<b>OBJET :</b>	<p>Pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :</p> <p>1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;</p>
	<p>2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 50 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics</p>

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 076-217605575-20260321-028\_036\_6\_B-DE

S<sup>2</sup>LO

et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal soit 300 000 euros unitaire**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le 07/04/2026  
ID : 076-217605575-20260321-028\_036\_6\_B-DE



l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € par sinistre ;**

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 500 000 euros ;**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal soit sur l'ensemble du territoire de la commune ;**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux

nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal., l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **dans les conditions suivantes : pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas : 300 000 euros**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal soit 150 euros**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**Article 2 :** Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 076-217605575-20260321-028\_036\_6\_B-DE

S<sup>2</sup>LO

COMMUNE DE



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 076-217605575-20260321-028\_036\_7-DE

S<sup>2</sup>LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE la précédente pour erreur matérielle :

*Absence de M. Jacques BACHELET parmi les personnes présentes*

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 21 mars à 10 heures 00
17 mars 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Anaïs FERIAU, Annick GUILLON, Yann GOURLAOUEN, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Isabelle NOEL, Jean-Marie NOEL, Nathalie PLONG, Gaëlle SPINNER.
17 mars 2026	<u>Etaient absents</u> : néant
	<u>Procurations</u> : néant
	Mme Annick GUILLON a été élue comme secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<b><u>Délib.n°034/2026 : Création des commissions communales et désignations des membres</u></b>
EN EXERCICE 15	<b>Jacques BACHELET, adjoint au Maire, est en charge :</b>
PRESENTS : 15	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux, voirie, bâtiments, moyens techniques</li><li>• Sécurité, Plan Communal de Sauvegarde, Signalisation routière</li><li>• Gestion et Prévention des risques (incendies, inondations)</li><li>• Urbanisme (PLUi, SCOT, PLH)</li></ul>
VOTANTS : 15	<i>Commissions communales :</i>
PROCURATION : 0	<b><u>Travaux, Voirie, Bâtiments, moyens techniques :</u></b>
<b>OBJET :</b>	Sont candidats et élus à l'unanimité <ul style="list-style-type: none"><li>- Xavier DUBOURDONNAY</li><li>- Jean-Marie NOEL</li><li>- Alexandre MANSOIS</li><li>- Gaëlle SPINNER</li></ul>
	<b><u>Urbanisme (PLUi, SCOT, PLH) :</u></b>
	Sont candidats et élus à l'unanimité <ul style="list-style-type: none"><li>- Julien AUGAIS</li><li>- Alexandre MANSOIS</li><li>- Xavier DUBOURDONNAY</li><li>- Christine DAMBRY</li></ul>
	<i>Et des comités consultatifs suivants :</i>

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 076-217605575-20260321-028\_036\_7-DE

S<sup>2</sup>LO

Sécurité, Plan Communal de Sauvegarde, Signalisation Routière :

Sont candidats et élus à l'unanimité

- Yann GOURLAOUEN
- Pascal MALHEUVRE
- Julien AUGAIS
- Anaïs FERIAU

Gestion et Prévention des risques (incendies/inondations) :

Sont candidats et élus à l'unanimité

- Yann GOURLAOUEN
- Virginie DELAUNE
- Xavier DUBOURDONNAY
- Jean-Marie NOEL

**Madame Annick GULLON, adjointe au Maire, est en charge :**

- Affaire sociales, relation CCAS et services sociaux
- Gestion du patrimoine, relation avec les commerçants, logements
- Vie scolaire, petite enfance, jeunesse

*Commissions communales :*

Gestion de patrimoine, relation avec les commerçants, logements :

Sont candidats et élus à l'unanimité

- Isaline HAMEL
- Gaëlle SPINNER
- Xavier DUBOURDONNAY
- Nathalie PLONG

Commission Affaires sociales /relation CCAS et services sociaux :

Sont candidats et élus à l'unanimité :

- Isabelle NOEL
- Anaïs FERIAU
- Nathalie PLONG
- Yann GOURLAOUEN

*Et du Comité consultatif suivant :*

Vie scolaire/Petite enfance/Jeunesse :

Sont candidats et élus à l'unanimité :

- Julien AUGAIS
- Isabelle NOEL
- Anaïs FERIAU
- Alexandre MANSOIS



**Monsieur Jean-Marie NOËL, adjoint au Maire, est en charge :**

- Attractivité / Animation communale
- Vie associative / Sportive / Culturelle
- Manifestations patriotiques

*Commissions communales :*

Vie associative / Sportive / Culturelle :

Sont candidats et élus à l'unanimité :

- Isabelle NOEL
- Xavier DUBOURDONNAY
- Anaïs FERIAU
- Yann GOURLAOUEN

Manifestations patriotiques

Sont candidats et élus à l'unanimité :

- Mme Isabelle NOEL
- Mme Annick GUILLON
- Mme Anaïs FERIAU
- M. Alexandre MANSOIS

*Et du Comité consultatif suivant :*

Attractivité/Animation Communale

Sont candidats et élus à l'unanimité :

- Mme Virginie DELAUNE
- M. Xavier DUBOURDONNAY
- Mme Isabelle NOEL
- M. Jacques BACHELET

**Mme Anaïs FERIAU, adjointe au Maire, est en charge :**

- Environnement, Développement Durable
- Cadre de vie, Espaces verts, Fleurissement
- Communication, relation médias, réseaux sociaux

*Commissions communales :*

Environnement, développement durable (carte de vie, espaces verts, fleurissement) :

Sont candidats et élus à l'unanimité :

- M. Alexandre MANSOIS
- Mme Isabelle NOEL
- M. Julien AUGAIS
- M. Jérôme COLOMBEL

### Communication, relation médias, réseaux sociaux

Sont candidats et élus à l'unanimité :

- Mme Isabelle NOEL
- Mme Annick GUILLON
- Mme Nathalie PLONG
- M. Gaëlle SPINNER
- M. Jean-Marie NOEL

### Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé aux membres présents que le CCAS soit composé de (cadre général entre 4 et 16) membres élus et (cadre général entre 4 et 16) membres désignés par le Maire dans le cadre des associations suivantes :

- associations familiales
- associations de retraités et de personnes âgées
- associations des personnes handicapées
- association qui œuvre dans le domaine de l'insertion

Les membres du conseil décident à l'unanimité que les membres du CCAS seraient au nombre de 4 membres élus et 4 membres désignés.

Les membres du CCAS sont élus au scrutin de liste.

Sont candidats et élus à l'unanimité :

- M. NOËL Jean-Marie
- Mme SPINNER Gaëlle
- Mme DAMBRY Christine
- Mme HAMEL Isaline

### Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein et d'un nombre égal de membres suppléants.

M. le Maire propose que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres soit votée au scrutin public.

Les membres du Conseil municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

Sont candidats et élus à l'unanimité :

- M. BACHELET Jacques
- Mme GUILLON Annick
- M. NOEL Jean-Marie
- Mme FERIAU Anaïs
- M. DUBOURDONNAY Xavier
- M. COLOMBEL Jérôme

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 076-217605575-20260321-028\_036\_7-DE

S<sup>2</sup>LO

**Commission finances**

Sont candidats et élus à l'unanimité :

- M. BACHELET Jacques
- M. NOËL Jean-Marie
- Mme GUILLON Annick
- Mme Anaïs FERIAU
- M. Yann GOURLAOUEN
- Mme Nathalie PLONG

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 076-217605575-20260321-028\_036\_7-DE



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information. Toute réimpression est formellement interdite sans autorisation écrite de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Économie de la Région de la Vallée de la Saône.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNULE ET REMPLACE la précédente pour erreur matérielle :  
Absence de M. Jacques BACHELET parmi les personnes présentes**

Date de convocation

17 mars 2026

Date d'affichage

17 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

**EN EXERCICE : 15**

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

PROCURATION : 0

**OBJET :**

**L'an deux mil vingt six  
Le 21 mars à 10 heures 00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Anaïs FERIAU, Annick GUILLON, Yann GOURLAOUEN, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Isabelle NOEL, Jean-Marie NOEL, Nathalie PLONG, Gaëlle SPINNER.

Etaient absents : néant

Procurations : néant

Mme Annick GUILLON a été élue comme secrétaire de séance.

**Délib.n°035/2026 : Désignation des membres des différents comités**

**Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)**

Sont candidats et élus à l'unanimité

Délégués titulaires :

- Elu : M. DUBUC Boris
- Agent : Mme MARTIN Cathy

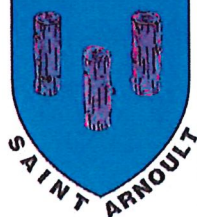
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC





COMMUNE DE



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 076-217605575-20260321-028\_036\_9-DE

S'LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

### CONSEIL MUNICIPAL

**ANNULE ET REMPLACE la précédente pour erreur matérielle :  
Absence de M. Jacques BACHELET parmi les personnes présentes et  
désignation de deux membres au SMBV**

Date de convocation

17 mars 2026

Date d'affichage

17 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

**EN EXERCICE : 15**

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

PROCURATION : 0

**OBJET :**

**L'an deux mil vingt six**

**Le 21 mars à 10 heures 00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Julien AUGAIS, Jérôme COLOMBEL, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Anaïs FERIAU, Annick GUILLON, Yann GOURLAOUEN, Isaline HAMEL, Alexandre MANSOIS, Isabelle NOEL, Jean-Marie NOEL, Nathalie PLONG, Gaëlle SPINNER.

Etaient absents : néant

Procurations : néant

Mme Annick GUILLON a été élue comme secrétaire de séance.

**Délib. n° 036/2026 : Syndicats et désignation des membres**

**Syndicat Départemental d'Energie 76**

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (élection uninominale).

Sont candidats et élus à l'unanimité :

Délégué Titulaire : M. DUBUC Boris

Délégué Suppléant : M. BACHELET Jacques

**Parc naturel régional des boucles de la Seine normande**

Sont candidats et élus à l'unanimité :

Délégué Titulaire : Mme Anaïs FERIAU

Délégué Suppléant : M. Julien AUGAIS

**Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine**

Sont candidats et élus à l'unanimité :

Délégué titulaire : M. Jacques BACHELET

Délégué suppléant : Mme Anaïs FERIAU

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 076-217605575-20260321-028\_036\_9-DE



*« Cette désignation relève de la communauté d'agglomération Caux Seine aggro et non de la commune – sans objet »*

**Collectivités forestières :**

Référent : M. Julien AUGAIS

Suppléent : M. Jérôme COLOMBEL

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC

